



SERVICE POLICE MUNICIPALE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT RUE FAUBOURG DES  
FONTAINES**

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

**VU** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière et l'arrêté du 24 novembre 1967 en leurs versions modifiées,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande de Monsieur HEMBERT Ludovic, sollicitant des mesures restrictives en matière de stationnement rue Faubourg des Fontaines afin d'effectuer des travaux au niveau du n°19 Faubourg des Fontaines.

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité publique et afin que les travaux puissent se réaliser dans toutes les conditions de sécurité nécessaires, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue susmentionnée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du Lundi 16 février 2026 08h00 au Vendredi 15 mai 2026 18h00, le stationnement est interdit en façade du n°19 rue Faubourg des Fontaines en fonction des besoins des entreprises intervenantes.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires B6a1, AK3, B14, AK5 et AK17 seront mis en place en amont et en aval du point de chantier par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté. Le pétitionnaire ou son représentant sera responsable de tout accident pouvant survenir en cas d'insuffisance d'une signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Le pétitionnaire veillera à gêner le moins possible la circulation routière ainsi que la circulation piétonne. En cas d'obstruction du trottoir empêchant la circulation piétonne, le

pétitionnaire balisera un cheminement alternatif par tous les moyens nécessaires pour sécuriser les piétons.

**Article 4 :** Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux dans l'état et sera responsable de toute dégradation du domaine public survenue de son fait pendant la durée de son occupation des lieux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Neufchâtel en Bray, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent (Article R421-1 du code de la justice administrative) devant le tribunal administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif de Rouen peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Neufchâtel en Bray, le 19 Janvier 2026

Le Maire de Neufchâtel-en-Bray,

Monsieur Xavier LEFRANCOIS

